

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N°ARR2020_077

Objet : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la commission de réforme

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Considérant le renouvellement général des conseils communautaires intervenu suite aux élections des 15 mars et 28 juin 2020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant les représentants à la commission de réforme,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au comité de réforme sont :

Titulaires	Suppléants
Marc VENZAL	Eric GUILLAUMIN
	Michel TRÉBOSC
Jean-François ROCHEDREUX	Anne-Marie ROSÉ
	Yves CHAPRON

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Juéry, le

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL